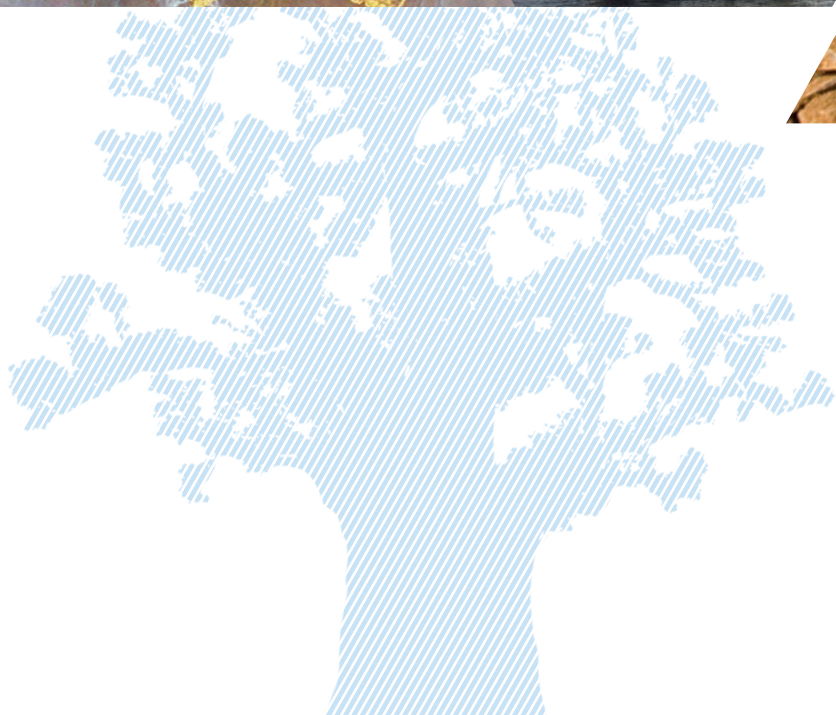




Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal

R A P P O R T I T I E

Comprendre pour agir



Version résumée
du Rapport de conciliation ITIE 2013

- 5 Préface
- 6 L'ITIE au Sénégal
- 7 Publication du premier Rapport ITIE

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

- 10 Cadre institutionnel du secteur extractif
- 11 Données de production
- 11 Participation de l'Etat

CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

- 14 Secteurs couverts par le rapport
- 15 Types de Paiements
- 16 Entreprises concernées par les déclarations
- 17 Administrations publiques concernées par les déclarations
- 18 Registre des Licences et des Permis
- 19 Zone maritime commune avec la Guinée-Bissau - AGC

PRINCIPAUX RESULTATS

- 22 Contribution du secteur extractif au budget de l'Etat
- 23 Répartition des revenus par Région
- 24 Répartition des paiements par Substance
- 25 Impôts locaux et Impôts d'Etat
- 26 Droit de commun vs. Droit sectoriel
- 27 Répartition des paiements par Entreprise
- 28 Répartition des paiements par Entreprise
- 29 Principaux écarts entre les déclarations
- 30 Principaux écarts entre les déclarations
- 31 Principales recommandations

GLOSSAIRE

Administrateur indépendant

Organisation nommée par le Groupe multipartite pour réaliser le rapport ITIE.

Année fiscale

Période utilisée pour les calculs financiers d'un pays.

Bonne gouvernance

Manière saine de gérer les affaires publiques et les ressources publiques.

Cadastre

Registre officiel des permis d'exploitation pétrolière, gazière et minière.

Chaîne de valeur des industries extractives

Phases qui vont de l'extraction des ressources naturelles à l'utilisation finale des revenus en passant par le traitement et la vente de ces ressources.

Contrat de recherche et de partage de production

Contrat portant sur la production pétrolière et où la compagnie pétrolière supporte tous les frais d'exploration et de production.

Dépenses sociales

Paiements effectués par des entreprises pour des services sociaux, comme la construction d'écoles, de routes ou autres.

Flux

Désigne les différents modes de rentrée d'argent d'une entreprise, d'une organisation et/ou d'un gouvernement.

Industries extractives

Désigne les secteurs pétrolier, gazier et minier.

Matérialité

Montant ou pourcentage seuil pour déterminer si une société est importante ou un paiement est significatif.

Pays Candidat

Pays qui a franchi, à la satisfaction du Conseil d'administration de l'ITIE, les quatre « étapes » vers l'adhésion, conformément à la Norme ITIE.

Pays Conforme

Un pays est déclaré pays conforme lorsque le Conseil d'administration de l'ITIE considère qu'il a satisfait à toutes les Exigences de l'ITIE.

Redevabilité

Obligation d'un individu ou d'une organisation de rendre compte de ses activités, d'en assumer la responsabilité et d'en divulguer les résultats en toute transparence transparente.

Transparence

Ouverture et divulgation publique des activités.

Taxe sur la valeur ajoutée

Taxe appliquée à chaque stade de la fabrication et de la vente d'un produit ou service.

Avant propos

Le **Rapport ITIE : « Comprendre pour Agir »** est une synthèse du rapport de conciliation publié par le Comité National de l'ITIE en Octobre 2015. Celui ci est le résultat des travaux de rapprochement sur les déclarations de l'administration et des sociétés minières, pétrolières et gazières, effectué par le Cabinet FairLinks, dans le cadre de sa mission d'Administrateur Indépendant pour le Sénégal.

Pour faciliter la compréhension par le public de la contribution du secteur extractif dans l'économie et refléter ainsi la complétude de l'information fournie par les acteurs, il est procédé dans ce document à une correction d'un écart de près de cinq milliards de francs CFA, que le Ministère des Mines et la société Sabodala Gold Operations avaient confirmé, preuve à l'appui, mais que l'administrateur indépendant n'avait pas jugé opportun d'inclure, pour des raisons liées aux délais.

Par ailleurs, ce document permet au Comité National de promouvoir le rapport ITIE 2013, qu'il entend utiliser comme un véritable outil de dialogue avec les acteurs et les décideurs.

Jamais autant de données n'avaient été mises à la disposition du décideur et du public dans un seul document. C'est pourquoi, il est essentiel que les utilisateurs puissent accéder aux informations contenues dans le rapport dans un format adéquat.

Les informations publiées dans ce document appellent à des questions et à des actions que les parties prenantes pourraient envisager pour renforcer la gouvernance publique du secteur extractif.

Pour de plus amples informations sur le rapport, veuillez consulter le site de l'ITIE Sénégal www.itie.sn ou contacter le Secrétariat Permanent de l'ITIE à l'adresse eitisenegal@gmail.com.

L'ITIE au Sénégal

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives est une norme internationale qui vise à améliorer la transparence et la redevabilité dans la gestion des revenus issus de l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières.



En 2013, le Gouvernement du Sénégal a demandé et obtenu le statut de « Pays Candidat » à l'ITIE.

Ce statut engage notre Pays à publier régulièrement toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives et les paiements versés à l'Etat par les compagnies opérant sur le territoire sénégalais.

Le Sénégal dispose jusqu'en Octobre 2016 pour démarrer le processus de validation en vue de l'obtention du statut de « **Pays Conforme** » à l'ITIE.

Calendrier de l'ITIE Sénégal



Publication du premier Rapport ITIE

Conformément à son engagement, le Comité national ITIE a publié en Octobre 2015, son **premier Rapport portant sur l'année fiscale 2013.**



Le rapport ITIE fournit les **informations contextuelles** relatives à la gouvernance du secteur extractif sénégalais.

Il fait un état de **rapprochement des paiements déclarés versés à l'État** par les entreprises extractives enregistrées au Sénégal et des paiements déclarés reçus par l'État desdites entreprises.

Les conclusions de ce rapport, premier du genre au Sénégal, permettent une **meilleure connaissance des contours du secteur extractif et constitue un important pas vers la promotion de la transparence dans les secteurs minier, gazier et pétrolier.**



INFORMATIONS CONTEXTUELLES

Cadre institutionnel du secteur extractif

Le **Ministère de l'Industrie et des Mines** est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur minier.

En 2013, seule la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), était en charge, pour le compte de l'État, du suivi des opérations de recherche et d'exploitation de minerais au Sénégal.

- ◆ La DMG était dotée de plusieurs divisions dont le Centre de Documentation et du Cadastre Minier (CDCM), service d'information regroupant toutes les données géologiques et minières sur le Sénégal.
- ◆ En 2013, la Loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier et son décret d'application (n°2004-647 du 17 mai 2004) régissaient les activités du secteur. Un exercice de révision du code a été engagé en 2013.

Pour le secteur des hydrocarbures, le **Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables** est l'entité responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement.

En 2013, deux organismes étaient pour le compte de l'État, en charge du suivi des opérations de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal :

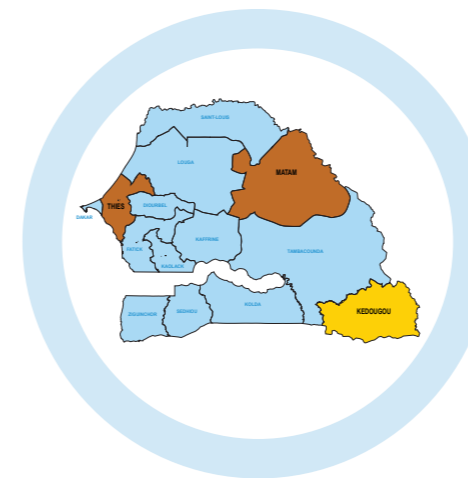
- ◆ La **Direction des Hydrocarbures** (DH) du Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables
- ◆ La **Société des Pétroles du Sénégal** (PETROSEN), société anonyme à participation publique majoritaire (détenue à 99% par l'État ; à 1% par la Société Nationale de Recouvrement), créée en mai 1981.

En 2013, la Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier et son décret d'application (n°98-810 du 6 octobre 1998) régissaient « **la prospection, la recherche, l'exploitation et le transport des hydrocarbures, ainsi que le régime fiscal de ces activités** ». Un exercice de révision du code est actuellement en cours.

Données de production

Substances	Zone d'exploitation	Année	Volume de production
Phosphates	Thiès (Ouest) et Matam (Nord-Est)	2013	890 000 tonnes
OR	Kédougou	2013	6 Tonnes

Le sous-sol du Sénégal présente une diversité de substances minérales. Le pays comptait, en 2013, deux principaux minerais extraits à une échelle industrielle.



- ◆ Le Sénégal dispose de minéraux lourds, dont le gisement permettrait de produire, pendant 25 ans, une moyenne annuelle de **95 000 t de zircon** et **570 000 t d'ilménite**.
- ◆ Le site de la Falémé dispose de **minerai de fer avec des réserves de 750 millions t** et une production annuelle pouvant aller jusqu'à 25 millions t/an.
- ◆ **La production d'or (6 t en 2013)** a été intégralement exportée vers l'Europe.
- ◆ **La production de calcaires industriels a permis la fabrication de 4,5 millions t de ciment** dont les ventes se sont respectivement écoulées vers le marché local (2,8 millions de t) et à l'export (1,7 millions de t).
- ◆ Pour le secteur des Hydrocarbures, les ventes de gaz naturel ont dépassé, en 2013, **41 millions de m3**.

Participation de l'Etat

Dans le **secteur minier**, l'État intervient dans l'exploitation de minerais et de produits de carrières. Il détient de facto « 10% d'actions gratuites » dans les sociétés d'exploitation titulaires du permis minier.

Dans le **secteur des hydrocarbures**, les entreprises titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures s'engagent contractuellement avec l'État, par la signature d'un Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRPP). L'Etat par son représentant PETROSEN, possède à titre non onéreux 10% des parts.

Créée en mai 1981, PETROSEN est détenue à 99% par l'État et à 1% par la Société Nationale de Recouvrement.



CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

Secteurs couverts par le rapport

Le Rapport ITIE 2013 couvre le secteur minier et le secteur des Hydrocarbures.

Pour le secteur minier, le Comité national ITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre :



146 entreprises minières, publiques et privées, en production et en exploration, inscrites au Cadastre minier pour l'année 2013.

42 flux relevant du droit sectoriel (Code minier) et du droit commun (Code général des impôts).

Pour le secteur des hydrocarbures, le Comité national ITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre :



13 entreprises pétrolières et gazières, publiques et privées, en production et en exploration, inscrites au Répertoire pétrolier pour l'année 2013.

31 flux relevant du droit sectoriel (Code des hydrocarbures) et du droit commun (Code général des impôts).

Par ailleurs, le Comité national a décidé que les administrations et les entreprises extractives identifiées, déclarent tout autre flux dont le cumul annuel des paiements serait supérieur à 50 KUSD (25 MFCFA).

Types de Paiements

SECTEUR MINIER

A		FLUX EN NUMERAIRE	
1	Appui institutionnel	22	Pénalités versées à la Caisse de Sécurité Sociale (CSS)*
2	Appui institutionnel aux collectivités locales	23	Prélèvement communautaire CEDEAO
3	Bonus	24	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA
4	Contribution au Programme social minier (PSM)*	25	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)
5	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	26	Redevance minière
6	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	27	Redevance statistique UEMOA
7	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	28	Redressements fiscaux
8	Cotisations à l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES)*	29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial
9	Cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale (CSS)*	30	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)
10	Dépenses sociales	31	Retenues à la source sur tiers
11	Dividendes	32	Surtaxe foncière
12	Droit communautaire sur importation*	33	Taxe à la pollution
13	Droits de douane	34	Taxe d'enregistrement des véhicules
14	Droits fixes	35	Taxe intérieure
15	Impôt du minimum fiscal	36	Taxe superficière
16	Impôt minimum forfaitaire	37	Taxe sur la valeur ajoutée pour compte reversée à la DGID
17	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	38	Taxe sur la valeur ajoutée reversée à la DGID
18	Impôt sur les sociétés	39	Taxe sur la valeur ajoutée versée à la DGD
19	Intérêts de retard	40	Taxe sur les ordures ménagères
20	Loyers et redevances portuaires*	41	Taxes d'abattage
21	Patente	42	Taxes d'enregistrement/Droits d'entrée
		43	Autres paiements significatifs

*Déclaration unilatérale des entreprises

SECTEUR DES HYDROCARBURES

A		FLUX EN VOLUME	
1	Part de la production de l'État (Profit Oil État)	3	Part de la production de PETROSEN (Profit Oil PETROSEN)
2	Part de la production de l'État commercialisée (Profit Oil État commercialisé)		
B		FLUX EN NUMERAIRE	
4	Achat de données sismiques	19	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA
5	Appui à la formation	20	Redevance
6	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	21	Redevance statistique UEMOA
7	Appui à l'équipement	22	Redressements fiscaux
8	Bonus	23	Retenues à la source sur BNC
9	Cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale (CSS)*	24	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)
10	Cotisations à l'Inst. de Prévoy. Retraite du Sénégal (IPRES)*	25	Retenues à la source sur tiers
11	Dividendes versés à l'État	26	Revenus issus de la commercial. de la Part de la product° de l'État
12	Dividendes versés à PETROSEN	27	Soutien aux actions sociales*
13	Droits de douane	28	Taxe d'enregistrement des véhicules
14	Impôt sur les sociétés	29	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée et reversée à la
15	Loyer superficiel	30	Taxe sur la Valeur ajoutée reversée à la DGD
16	Pénalités versées à la Caisse de Sécurité Sociale (CSS)*	31	Taxe sur la valeur ajoutée reversée à la DGID
17	Pénalités versées à PETROSEN	32	Autres paiements significatifs
18	Prélèvement communautaire CEDEAO		

*Déclaration unilatérale des entreprises

Entreprises concernées par les déclarations

SECTEUR MINIER

Réconciliation

A ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE	
1 Arcelor Mittal Steel Holdings	10 SDI
2 Ciments du Sahel	11 Sénégal Mines
3 Dangote	12 Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)
4 Grande Côte Opérations (GCO)	13 Société d'Exploitation des Gisements de Marbres
5 Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	14 Société d'Exploration, d'Exploitation, d'Importation et de Commercialisation en Afrique (SORED Mines)
6 Nouvelle Société des Mines et des Travaux Publics (NSMTP)	15 Société Industrielle Africaine des verres (IAV-SA)
7 Oromin Joint Venture Group	16 Société Polymarbre Bzou Fès
8 Prochimat	17 Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)
9 Sabodala Gold Operations (SGO)	18 SOMIVA
B ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE	
19 Agem lamgold	20 West African Investment
C ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE	
21 Entreprise Mapathe Ndiouck	22 Sephos Sénégal
D ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES	
23 Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière	25 Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières
24 Gecamines	

SECTEUR DES HYDROCARBURES

Réconciliation

A ENTREPRISE NATIONALE	
1 PETROSEN	
B ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION	
2 Fortesa International Senegal	
C ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE	
3 African Petroleum Senegal	7 Elenilto
4 A-Z Petroleum Products*	8 Oranto Petroleum
5 Blackstairs*	9 Petro-Tim
6 Capricorn Senegal*	10 Rex Atlantic/Trace Atlantic*

* Entreprise non couverte par le Rapport ITIE 2012

Déclaration unilatérales des entreprises

A ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE SUR LA ZONE MARITIME COMMUNE	
1 Ophir Energy	3 Tender Oil & Gas
3 Oryx Petroleum	

Administrations publiques concernées par les déclarations

SECTEUR DES HYDROCARBURES

A Organismes collecteurs	
1 PETROSEN <i>Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables</i>	4 Direction Générale des Douanes (DGD) <i>Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan</i>
2 Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) <i>Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan</i>	5 Direction Générale des Eaux et Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS) <i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</i>
3 Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) <i>Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan</i>	6 Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) <i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</i>

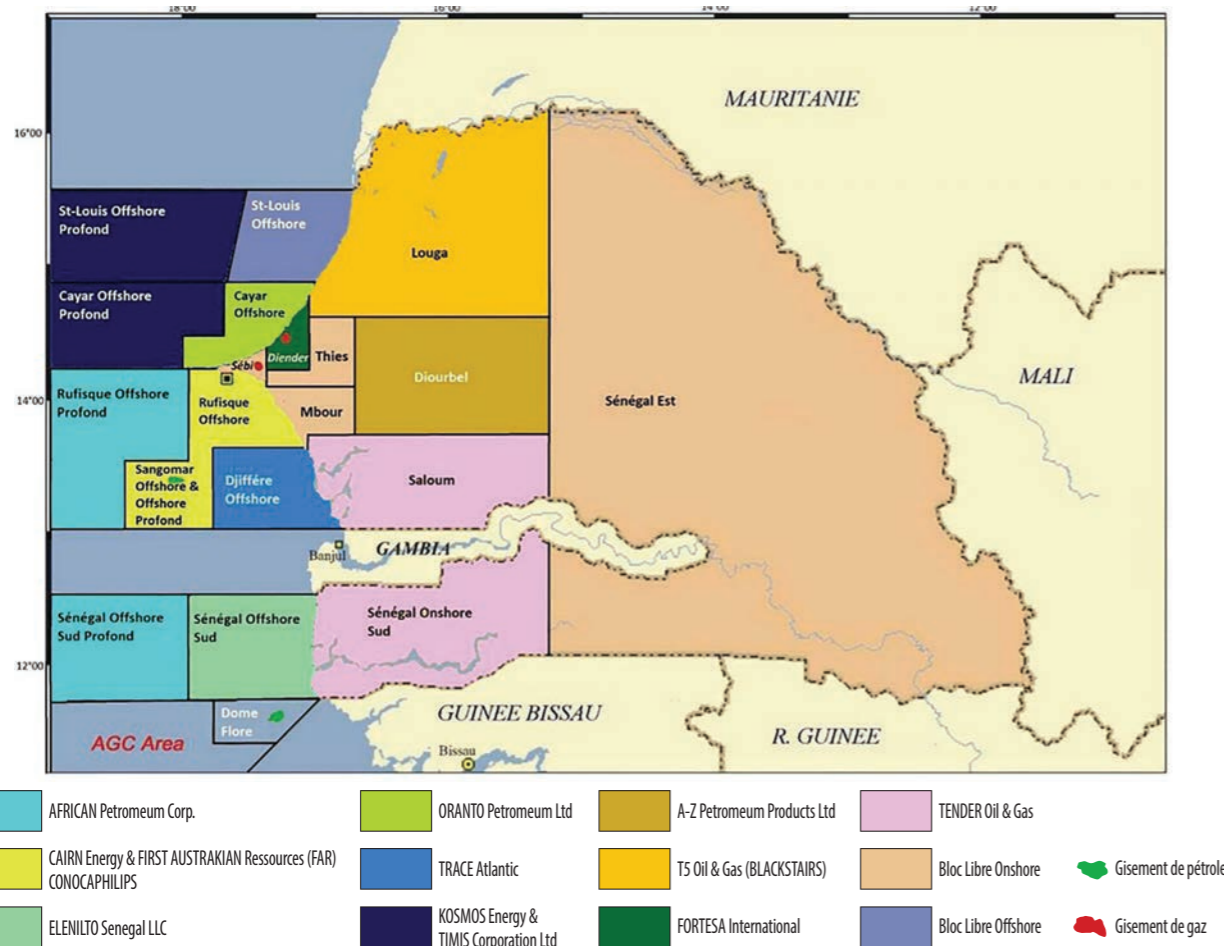
SECTEUR MINIER

A Organismes collecteurs	
1 Direction des Mines et de la Géologie (DMG) <i>Ministère de l'Industrie et des Mines</i>	4 Direction Générale des Douanes (DGD) <i>Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan</i>
2 Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) <i>Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan</i>	5 Direction Générale des Eaux et Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS) <i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</i>
3 Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) <i>Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan</i>	6 Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) <i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</i>

Registre des Licences et des Permis

SECTEUR DES HYDROCARBURES

En 2013, le bassin sédimentaire sénégalais était divisé, comme le présente la carte ci-dessous, en 18 blocs distincts : 8 blocs onshore et 10 blocs offshore.



SECTEUR MINIER

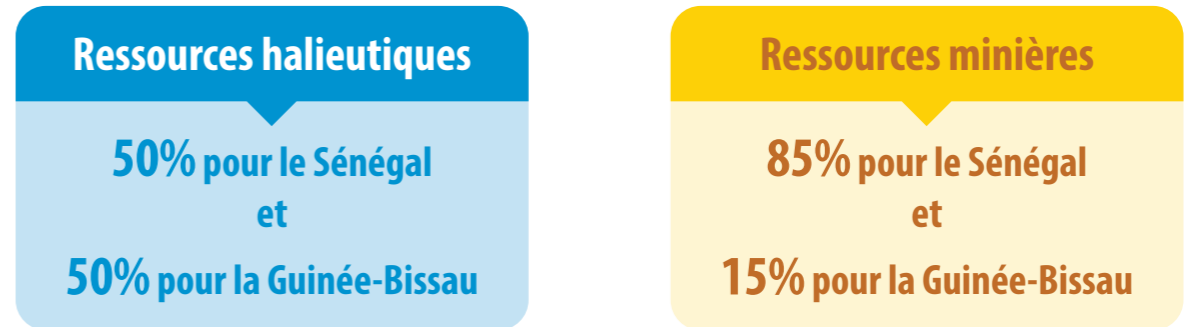
Pour le secteur minier, le tableau ci-après donne un aperçu des entreprises minières actives en 2013 selon le type de permis.

Régime des Permis	Nombre inscrits au registre de la DMG
Entreprises titulaires d'une concession minière	18
Entreprises titulaires de permis d'exploitation	1
Entreprises titulaires de permis de recherche	65
entreprises titulaires de permis d'exploitation de petite mine	13
Entreprises titulaires de permis d'exploitation de carrières	49
Total	146

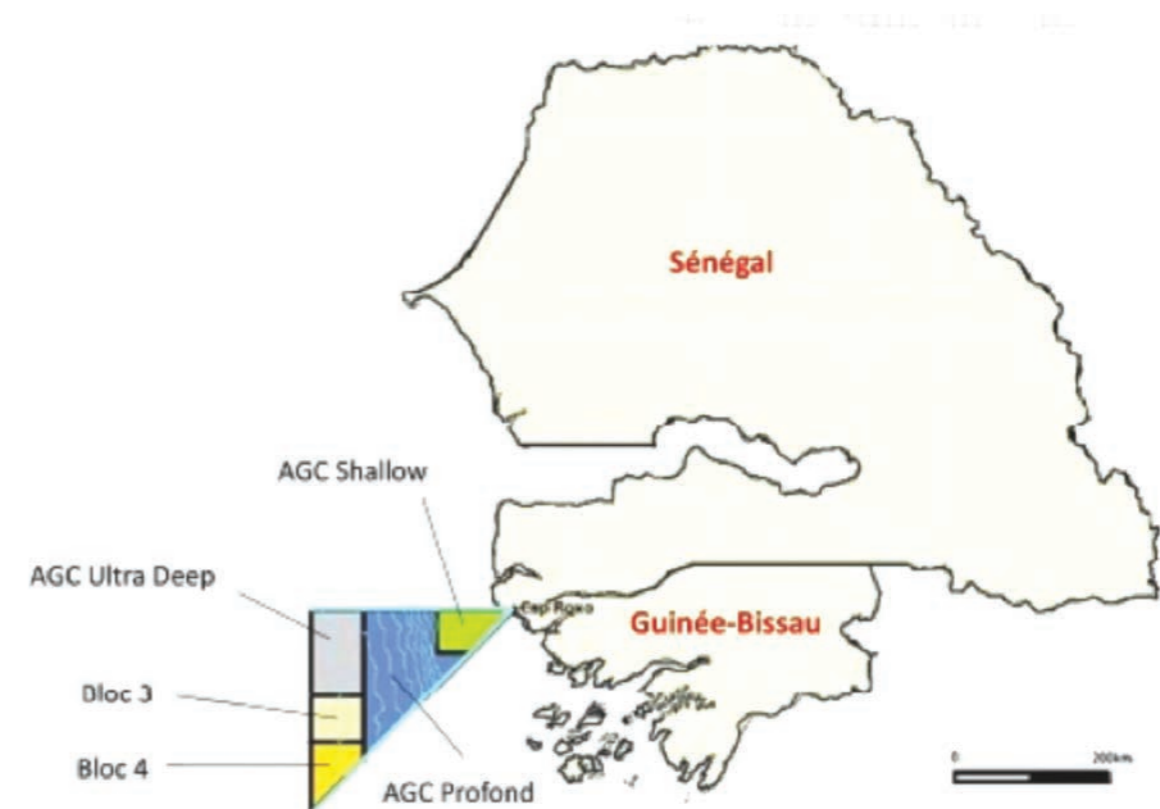
Zone maritime commune avec la Guinée-Bissau - AGC

Le Sénégal partage avec la Guinée-Bissau une zone maritime commune. L'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC) a été instituée par un Protocole d'accord, signé par les deux États le 14 octobre 1993.

Toutes les ressources halieutiques et minières de cette zone font ainsi l'objet d'une exploitation commune entre les deux pays, selon un partage prédéterminé.



En 2013, la zone était dotée de 5 blocs pétroliers offshore, dont 2 libres (Blocs 3 et 4).





PRINCIPAUX RESULTATS

Contribution du secteur extractif au budget de l'Etat

Le rapport ITIE établit à environ **46 Milliards de FCFA la contribution du secteur extractif** (soit moins de 2% du budget de l'Etat).
Le Rapport révèle également que seuls **3 milliards FCFA proviennent du secteur des hydrocarbures**.

Dans le secteur minier,

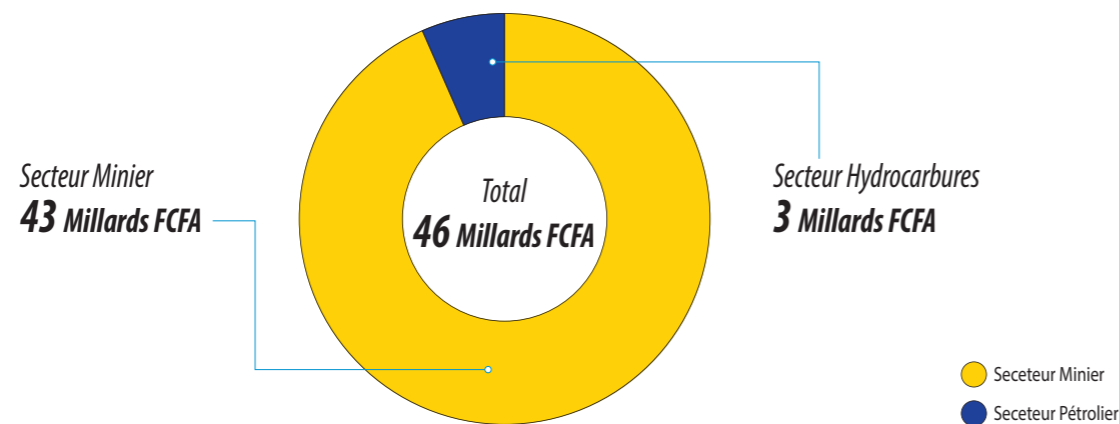
cette contribution provient essentiellement de la collecte des flux tels que la Taxe sur la Valeur ajoutée reversée à la DGID, les retenues à la source, les redressements fiscaux et dans une moindre mesure l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Dans le secteur des Hydrocarbures,

cette contribution provient essentiellement de la collecte des flux tels que la part de la production de Petrosen, l'Appui à la formation, l'Impôt sur les Sociétés, les retenues à la source sur salaire.

Cela signifie que les dispositions des codes actuels (code minier, code pétrolier) n'ont pas permis à l'Etat d'engranger les recettes spécifiques au secteur du fait du régime d'exonération qui s'applique à beaucoup d'entreprises extractives.

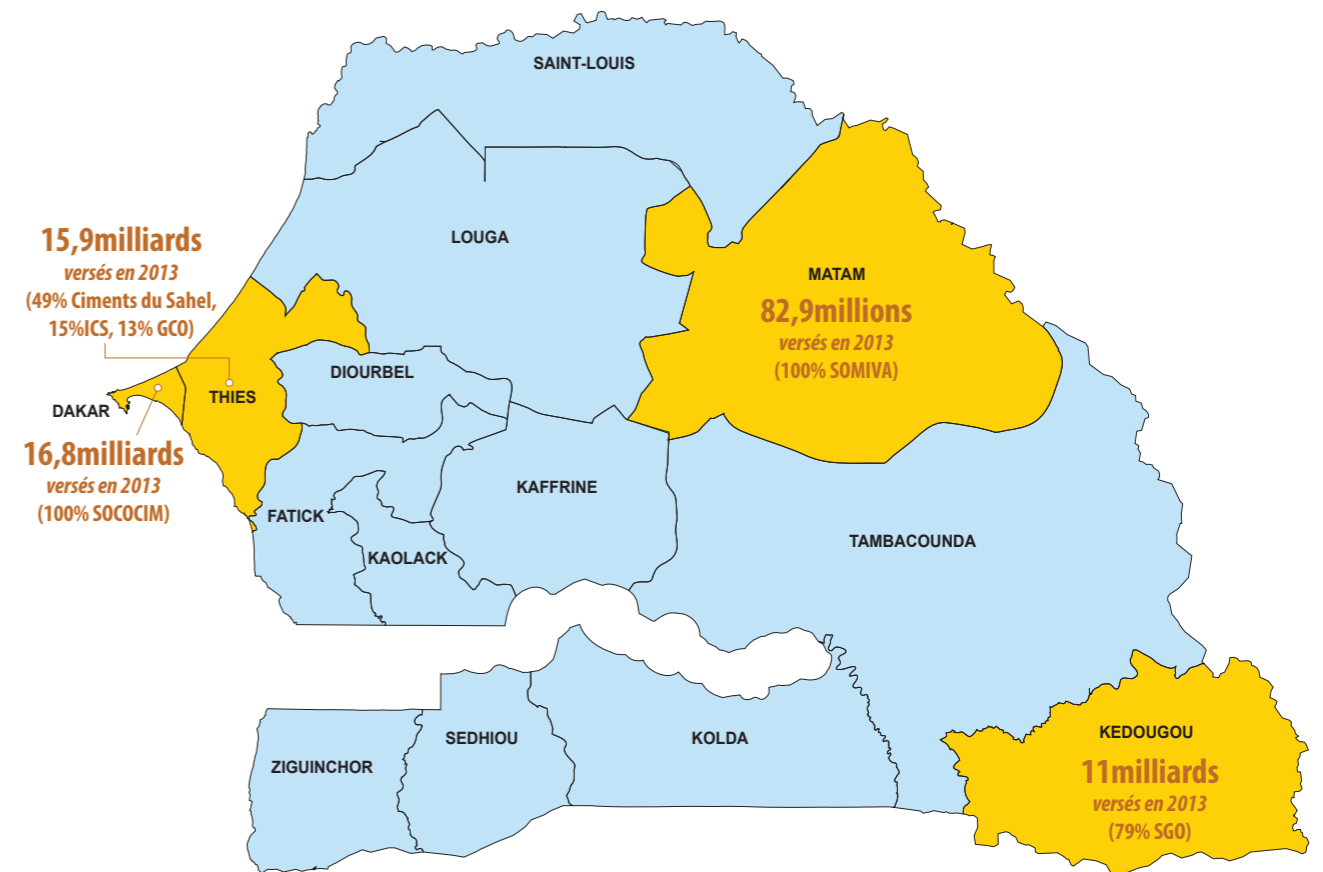
Paiements perçus par l'Etat en 2013 en milliards FCFA



Répartition des revenus par Région

Le Rapport ITIE montre que **les principaux contributeurs aux revenus du secteur minier sénégalais** sont basés respectivement dans les régions de : **Dakar, Thiès, Kédougou et Matam**.

Contribution des entreprises minières par région



Répartition des paiements par Substance

Le rapport ITIE offre une meilleure compréhension de la **répartition des revenus tirés du secteur par substance**.

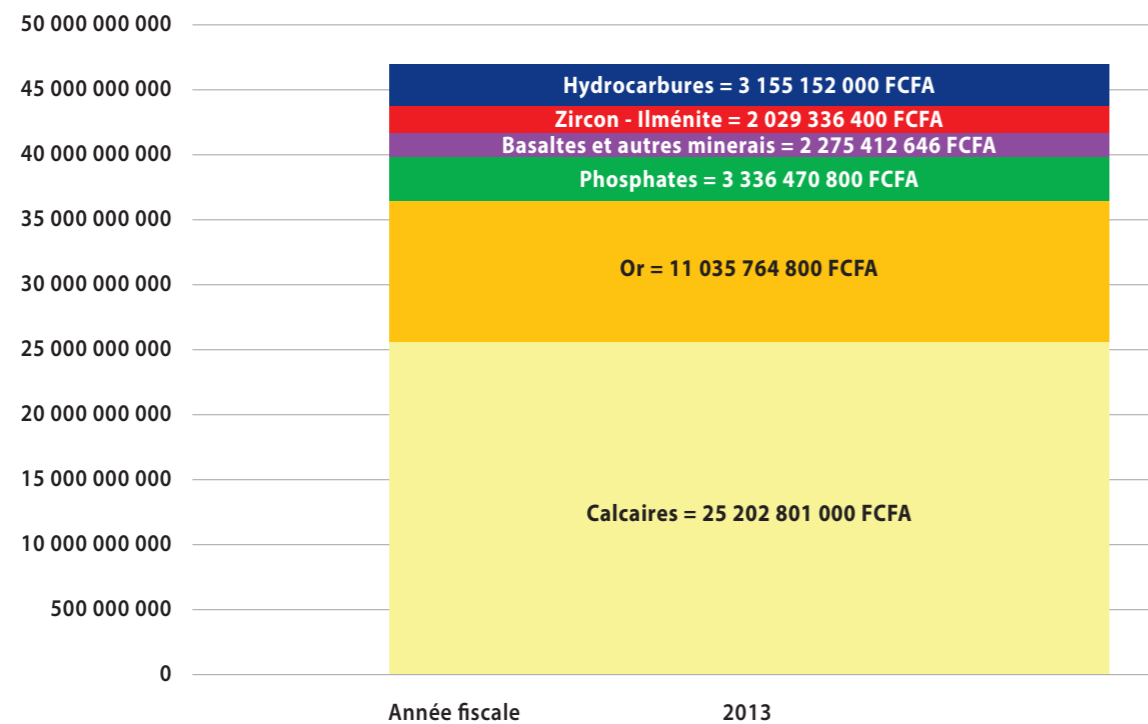
Impôts locaux et Impôts d'Etat

Les impôts locaux sont les impôts perçus par les collectivités locales. Parmi ces paiements, on peut citer entre autres l'appui institutionnel aux collectivités locales, les contributions foncières, les patentes, etc.

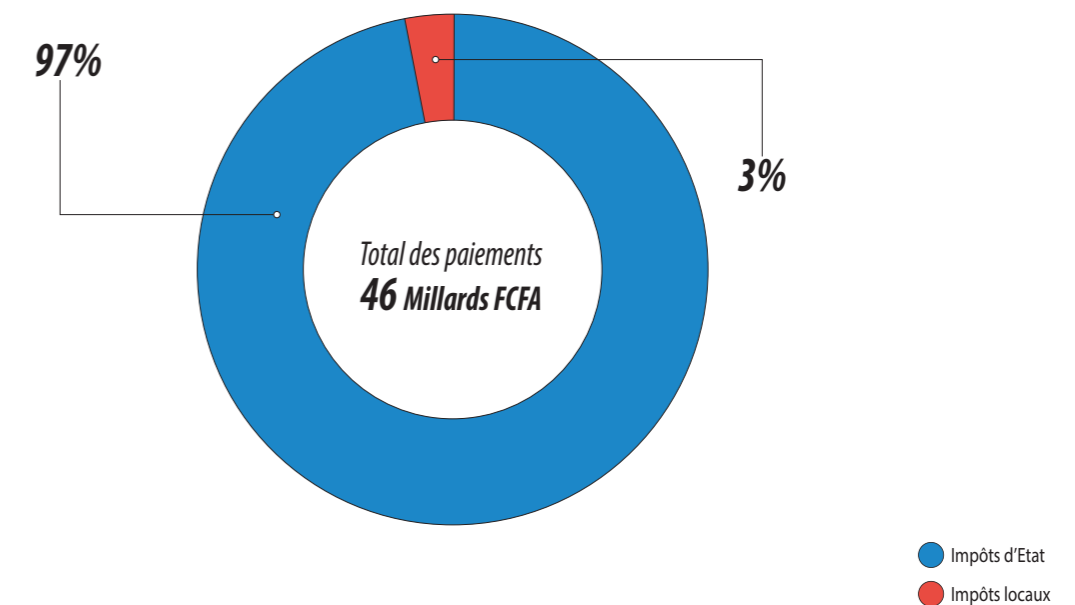
Les impôts d'Etat renvoient aux impôts perçus par l'Administration centrale comme la DGID, la DMG, la Douane, la DEEC, le Trésor, etc.

Le rapport ITIE révèle qu'en 2013, **97% des paiements perçus l'ont été au niveau central contre 3% à l'échelle locale**.

Répartition des paiements par Substance

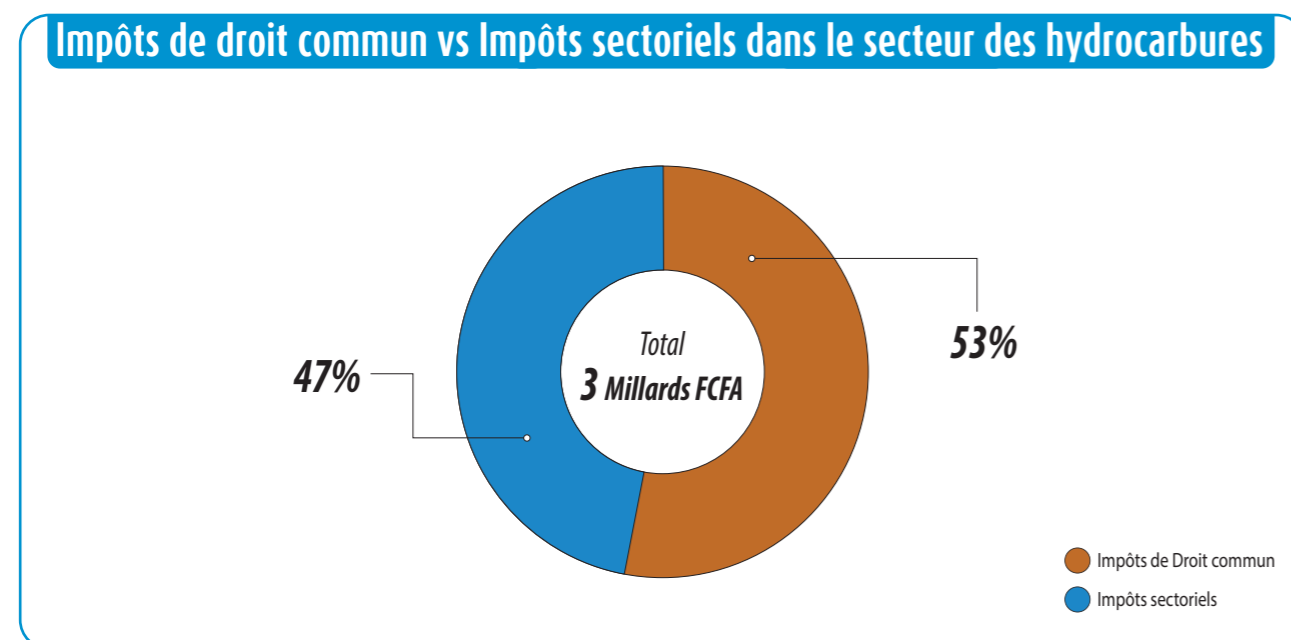
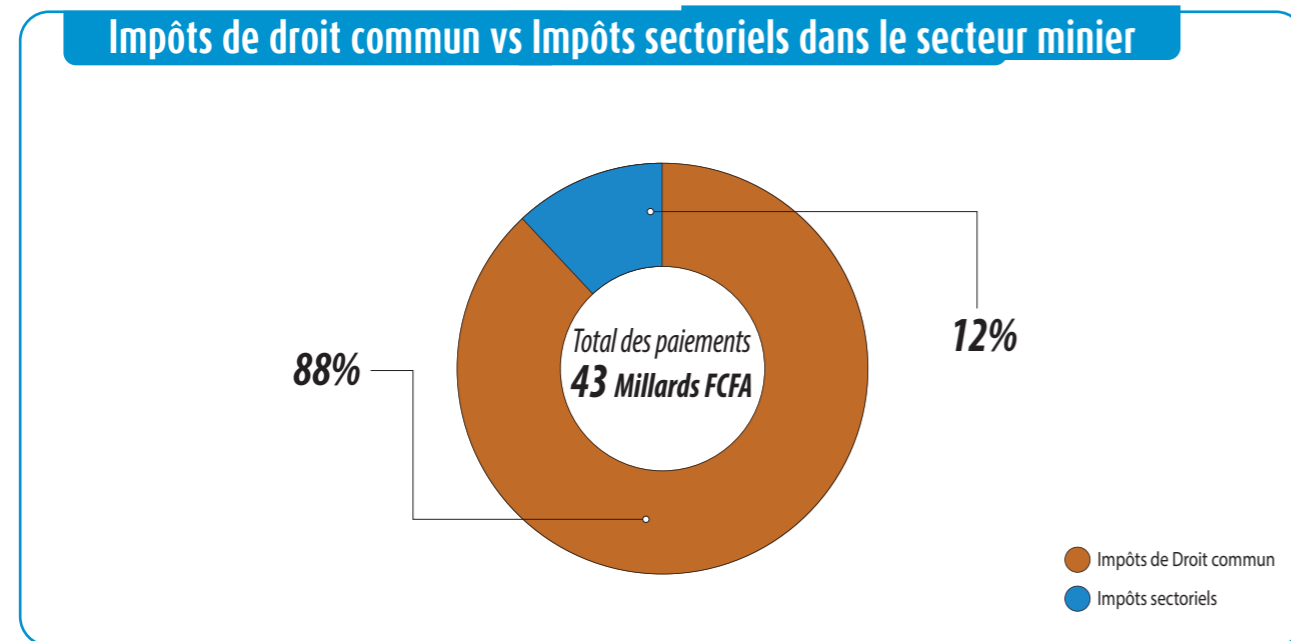


Impôts locaux et Impôts d'Etat



Droit de commun vs. Droit sectoriel

- Le **droit commun** renvoie aux dispositions du **Code général des Impôts**.
- Le **droit sectoriel** renvoie aux dispositions des **codes minier et pétrolier**.

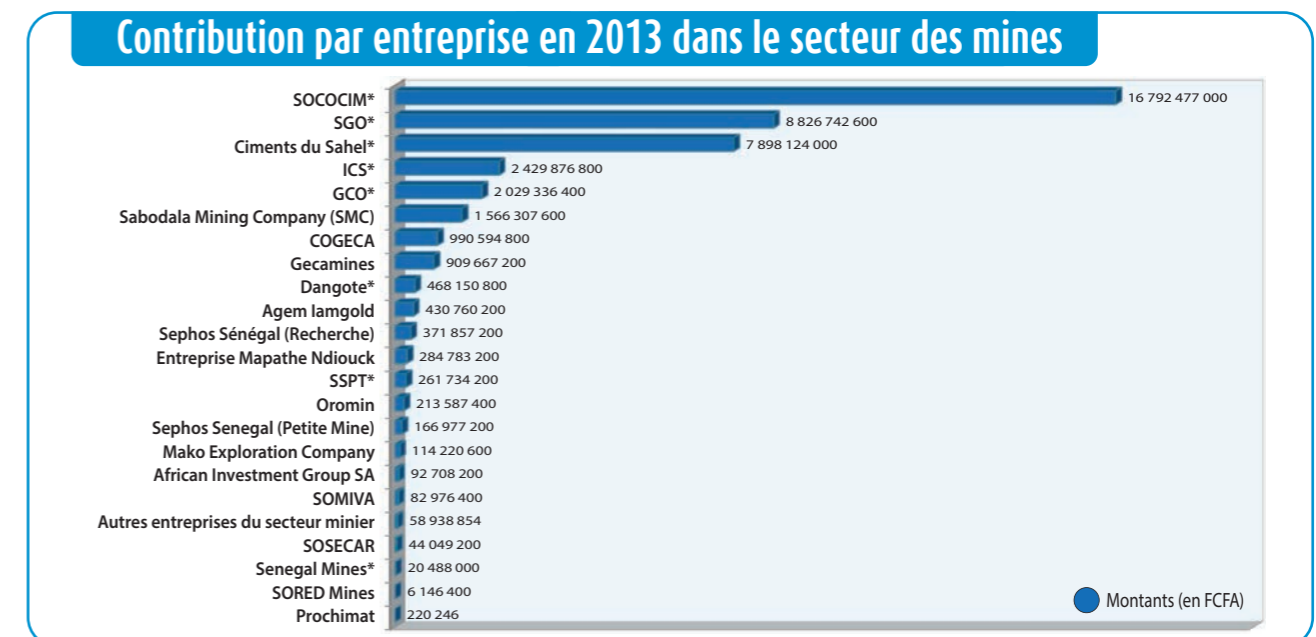


Répartition des paiements par Entreprise

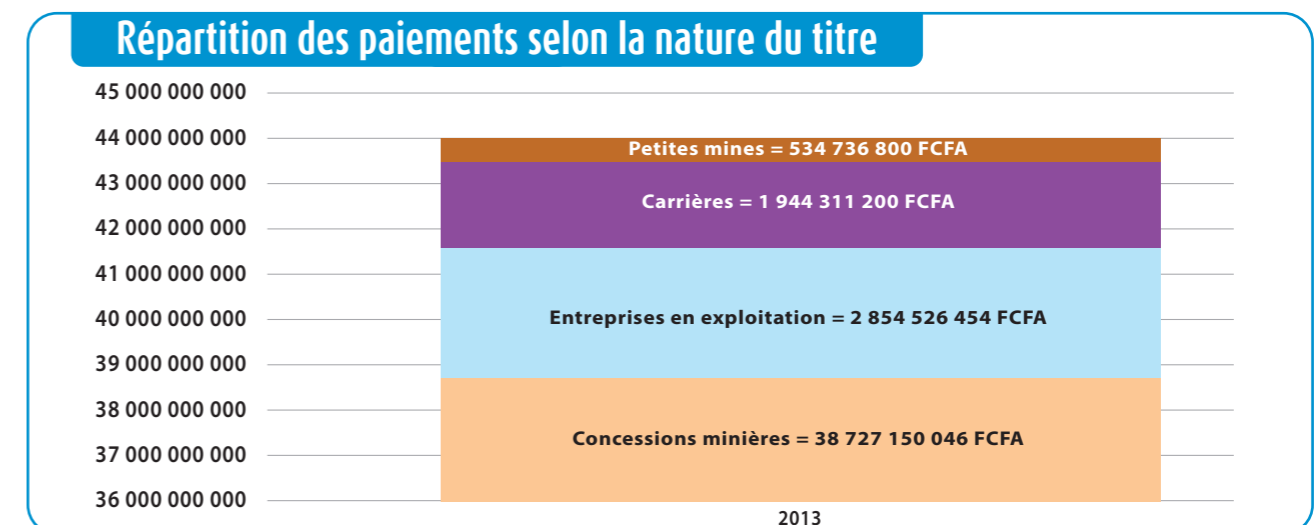
SECTEUR MINIER

Les principales entreprises contributrices à la manne financière de **43 milliards de francs CFA** perçue par l'Etat du secteur minier sont entre autre la **SOCOCIM (16,8 milliards)**, **SGO (8,8 milliards)**, **Ciments du Sahel (7,9 milliards)**.

La plupart des entreprises en tête du classement sont titulaires de concessions minières. Cependant, **on note des paiements significatifs provenant des entreprises en exploration ainsi que de certaines carrières.**



* Entreprise titulaire d'une ou de plusieurs concessions minières

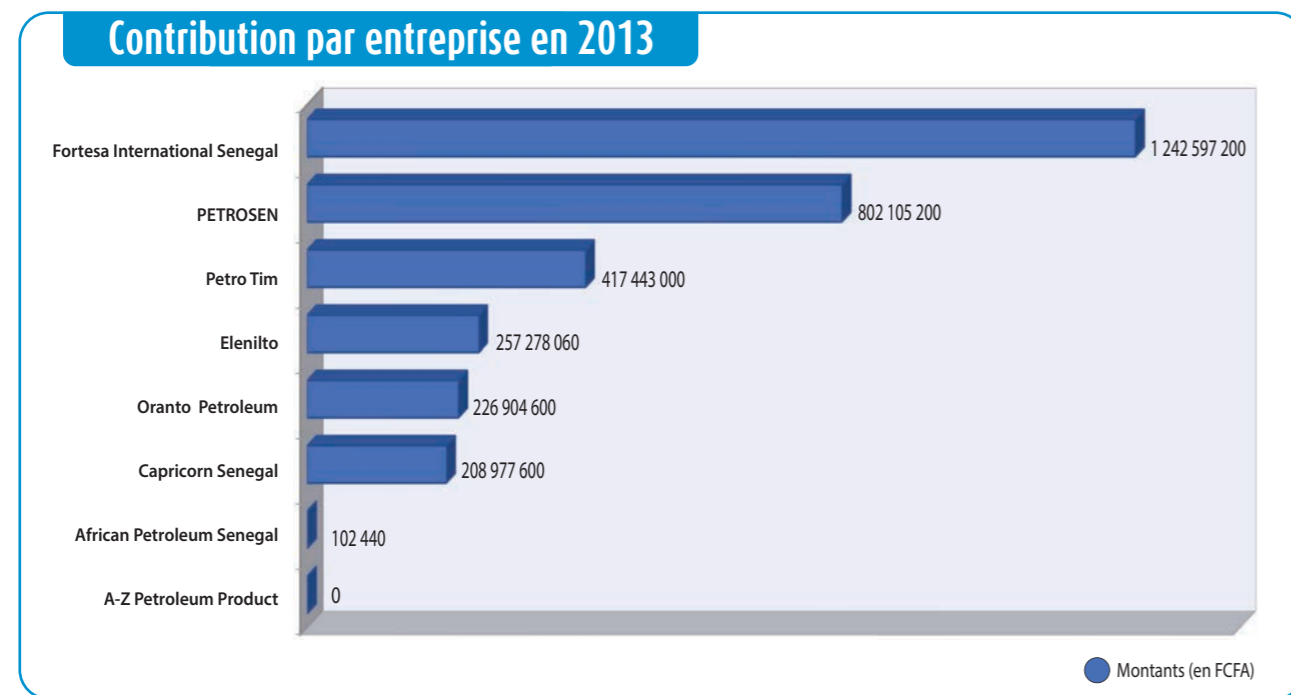


Répartition des paiements par Entreprise

SECTEUR DES HYDROCARBURES

Dans le secteur des hydrocarbures, environ 3 milliards de FCFA ont été déclarés perçus par les administrations en 2013.

Fortesa International Senegal et PETROSEN sont les principales entreprises ayant contribué avec respectivement 1,2 milliards et 802 millions de FCFA.

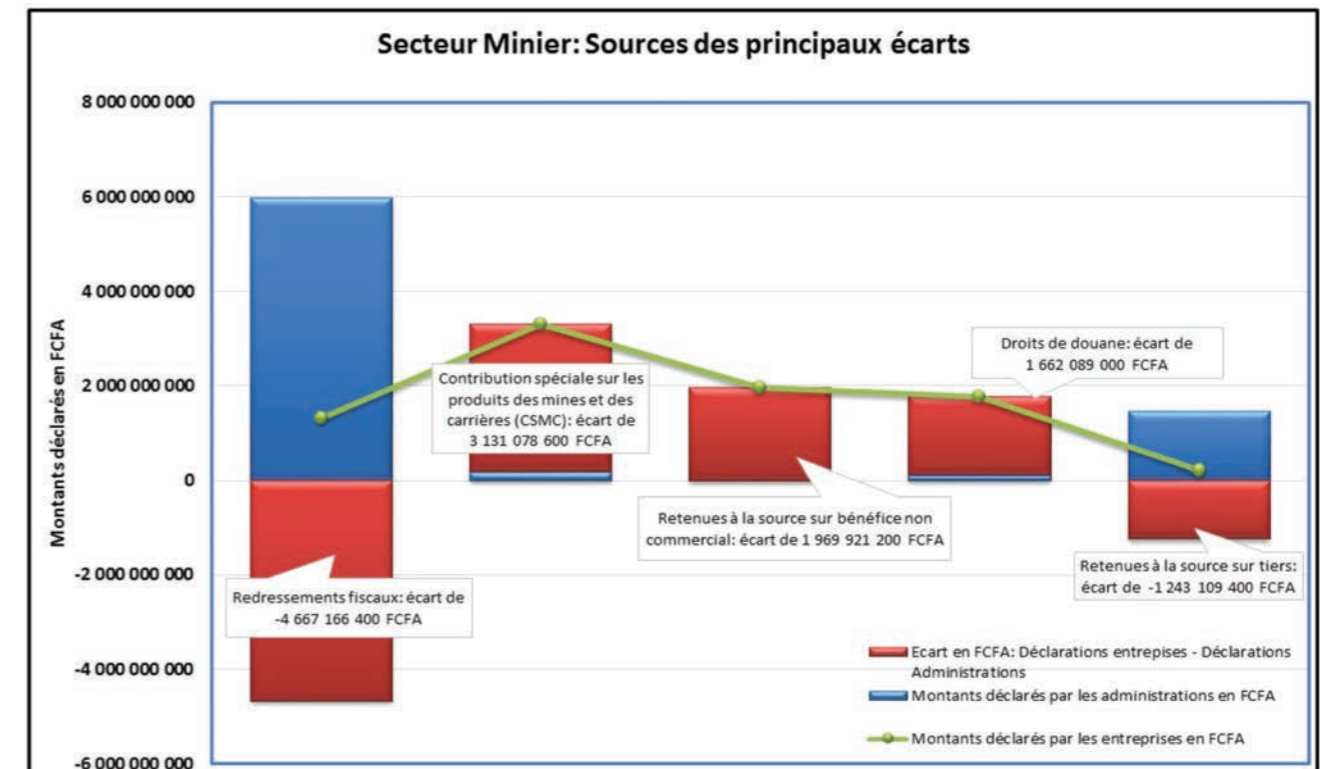


© P-CN ITIE

Principaux écarts entre les déclarations

SECTEUR MINIER

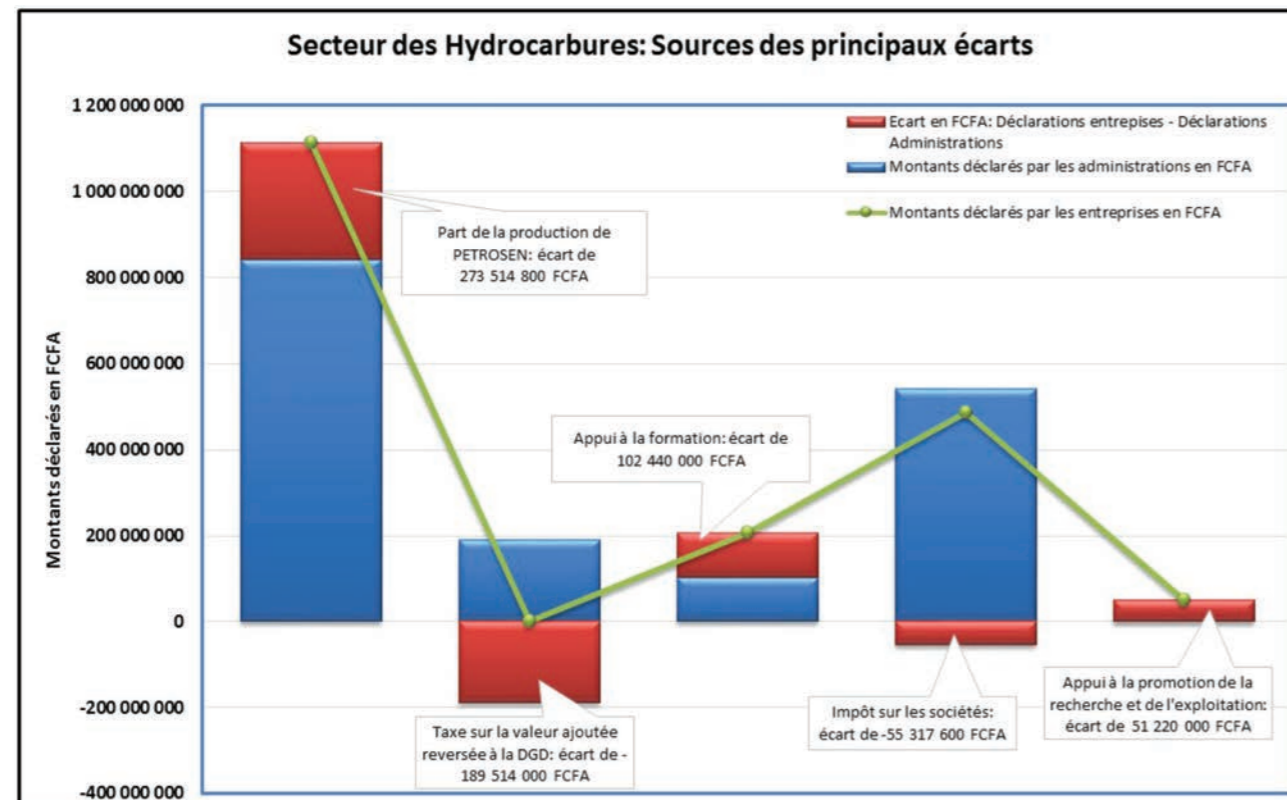
Secteur Minier : Sources des principaux écarts	Montants déclarés (en FCFA)		Ecart (en FCFA) (a) - (b)
	Entreprise (a)	Etat (b)	
Redressements fiscaux	1 310 719 800	5 977 886 200	-4 667 166 400
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	3 319 568 200	188 489 600	3 131 078 600
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	1 969 921 200	0	1 969 921 200
Droits de douane	1 775 797 400	113 708 400	1 662 089 000
Retenues à la source sur tiers	209 489 800	1 452 599 200	-1 243 109 400



Principaux écarts entre les déclarations

SECTEUR DES HYDROCARBURES

Secteur Hydrocarbures : Sources des principaux écarts	Montants déclarés (en FCFA)		Ecart (en FCFA)
	Entreprise	Etat	
	(a)	(b)	(a) - (b)
Part de la production de PETROSEN	1 114 547 200	841 032 400	273 514 800
Taxe sur la valeur ajoutée reversée à la DGD	0	189 514 000	- 189 514 000
Appui à la formation	205 904 400	103 464 400	102 440 000
Impôt sur les sociétés	487 614 400	542 932 000	- 55 317 600
Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	51 220 000	0	51 220 000



Principales recommandations

Recommandation n° 1

Afin de renforcer l'exhaustivité, la fiabilité et la qualité des données du Rapport, nous recommandons au CN-ITIE, de multiplier les ateliers et actions de sensibilisation, y compris au plus haut niveau, auprès des différentes parties déclarantes ITIE.

Recommandation n° 2

Afin de consolider le suivi des revenus publics collectés au niveau local, nous recommandons au CN-ITIE d'encourager le Ministère de l'Économie et des Finances à doter le Trésor, d'un outil informartique, qui lui permettra de suivre les liquidations effectuées en temps réel et à l'échelle du territoire.

Recommandation n° 3

Afin de renforcer la fiabilité des données, nous recommandons au CN-ITIE, d'engager toutes les démarches nécessaires à la pleine fiabilisation des déclarations qui seront remises dans le cadre de la réalisation des prochains Rapports ITIE.

Recommandation n° 4

Nous recommandons au CN-ITIE d'engager des démarches de haut niveau auprès du Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables et de l'AGC, afin que les revenus de la zone maritime commune puissent être couverts par les prochains Rapports ITIE.

Recommandation n° 5

Nous recommandons au CN-ITIE, d'encourager les instances de tutelle du secteur des hydrocarbures à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier, à l'instar de celui, opérationnel et bientôt disponible en ligne, qui existe pour le secteur minier.



**Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal**

59, Rue Dr Thèze, 6^{ème} étage, Dakar
Tél. : (221) 33 821 69 72

E-mail : eitisenegal@gmail.com - Site web : www.itie.sn